

REGLEMENT DU JEU LIDL FACEBOOK « #LIDLENGVOIEDUBOISFSC »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité principale est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un Jeu intitulé «#Lidlenvoieduboisfsc » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le Jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1

Le Jeu débute le 28 octobre 2019 à 12 : 00 h et se termine le 14 novembre 2019 à 23 : 59 h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce Jeu est accessible sur Internet sur la page Facebook de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant dans l'organisation du Jeu : le personnel de l'agence de communication Adictiz.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 28 octobre 2019 12 : 00 h et le 14 novembre 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance.
2. Posséder un compte Facebook.
3. Cliquer sur l'icône « #Lidlenvoieduboisfsc»
4. Télécharger et installer l'application « #Lidlenvoieduboisfsc» et suivre les instructions décrites dans l'application.

Un formulaire de participation s'affichera, le participant devra renseigner son prénom, nom, adresse mail. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté les conditions de participation et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée et le participant est redirigé vers l'application #Lidlenvoieduboisfsc. Il doit jouer pour récupérer le plus possible de cubes en bois sur une durée de 30s.

Il devra terminer ce Jeu pour valider sa participation.

2.4

Chaque participant peut remplir une seule fois par jour un formulaire de participation pour tenter de gagner le lot indiqué à l'article 4 du présent règlement. Il peut toutefois jouer autant de fois qu'il le souhaite au Jeu pour améliorer son score qui n'aura aucune influence sur ces chances d'être tiré au sort.

2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT FINA

Il sera effectué un seul tirage au sort le 15 novembre 2019 par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la Société Organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement.

La liste des participants au Jeu sera extraite et le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du Jeu, pour désigner 34 gagnants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la Société Organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Les données issues des formulaires de participation seront ensuite détruites à l'issue de la période de contestation le 29 décembre 2019, soit 45 jours après la fin du Jeu.

ARTICLE 4 : LES LOTS

- **4 Maisons de poupées d'une valeur commerciale unitaire indicative de 59,99 euros TTC.**
- **4 Cuisines d'une valeur commerciale unitaire indicative de 49,99 euros TTC.**
- **10 Barbecues d'une valeur commerciale unitaire indicative de 39,99 euros TTC.**
- **10 Marchandes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 39,99 euros TTC.**
- **2 Draisennes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 29,99 euros TTC.**
- **2 Chevaux à bascule d'une valeur commerciale unitaire indicative de 29,99 euros TTC.**
- **2 Chariots d'éveil d'une valeur commerciale unitaire indicative de 29,99 euros TTC.**

Le lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Le gagnant ne pourra pas demander de l'échanger contre d'autres biens ou en demander la contrepartie financière.

Option 1: Un lot par personne (même nom, même prénom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : REMISE DU LOT

Le gagnant sera prévenu à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation dans les 8 jours du tirage au sort.

Il recevra sa dotation dans un délai d'environ 30 jours après la fin du Jeu, à l'adresse qui aura été mentionnée dans le formulaire de participation.

Annexe 4

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- Société Organisatrice des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Société Organisatrice
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

6.2

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

7.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du Jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du Jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La Société Organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu et à l'attribution des lots devra être transmises par écrit à la Société Organisatrice et au plus tard le 15 décembre 2019 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots.

Les données personnelles peuvent également être utilisées à des fins de sollicitations commerciales (par ex. diffusion de notre Newsletter) si vous en avez exprimé le choix et seront supprimées le 15/12/2019 au plus tard ou au moment de votre désabonnement pour vos données collectées à des fins de diffusion de Newsletter.

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leurs données, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clients de la société organisatrice par demande adressée à contact@lidl.fr et accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux concours organisés par la société et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les participants peuvent également prendre contact avec le délégué à la protection des données en écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou au Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée dans le cadre du jeu est détaillée dans le document « INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES » librement accessible sur le site notre page Facebook > application jeu #lidlenvoieduboisfsc > lien onglet protection des données.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'adapter le présent règlement et/ou reporter, annuler ou interrompre le Jeu si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

11.1

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est librement consultable sur notre page Facebook > application jeu #lidlenvoieduboisfsc > lien onglet règlement et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 15 décembre 2019, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

11.2

La Société Organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

11.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

11.4

Tout litige né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

